

I-a) TARIFS - CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles couvre les dépenses et les investissements non subventionnés par l'Etat ou par les collectivités territoriales.

La contribution des familles ne comprend pas l'adhésion à l'APEL. Un formulaire vous sera transmis à la rentrée par l'association des parents d'élèves.

Les manuels scolaires sont fournis par le collège. Tout livre perdu ou abîmé sera facturé.

Pour que notre établissement contribue à plus de justice, le Collège Saint- Félix a établi un barème de la contribution des familles progressif en 3 catégories qui correspondent à 3 degrés de « quotient familial ». Aucun contrôle ne sera opéré par l'établissement. Le choix de la catégorie se fera en toute liberté par chaque famille, ce choix sera totalement confidentiel, et sous l'égide de la confiance.

Quotient familiale	Moins de 5000.00€	De 5000.00€ à 10 000.00€	Au-dessus de 10 000.00€
Catégorie	A	B	C
Tarif mensuel	40.00€	46.00€	50.00€
Tarif Annuel	400.00€	460.00€	500.00€

Calcul du quotient familial

On le calcule en additionnant toutes les ressources entrant annuellement au foyer et en divisant ce total par le nombre de personnes à charge.

A titre indicatif :

Salaires/revenus nets de l'année (y compris primes, 13ème mois, etc...)	20150 €
Autres ressources	354 €
Total du revenu net	20504 €

Personnes à charge : 2 adultes + 2 enfants = Nombre de personnes à charge : 4

QUOTIENT FAMILIAL : 20504 € / 4 = 5126 €

Ainsi dans cet exemple, en référence au tableau au recto, cette famille, avec un Quotient Familial de 5126 € devrait se trouver en **catégorie B** (entre 5 000 et 10 000 €).

I-b) TARIFS - DEMI-PENSION

Le montant demandé est un forfait annuel, tenant compte des périodes de vacances scolaires. Une régularisation sera faite en fin d'année scolaire en fonction des repas réellement pris.

	Tarif mensuel
Externe	-
1 repas par semaine	16.22€
2 repas par semaine	32.44€
3 repas par semaine	48.65€
4 repas par semaine	64.87€

II) REGIME DE SELF

L'inscription au self est valable pour toute l'année, sur une base forfaitaire de 1, 2, 3, ou 4 repas par semaine. En fonction de l'emploi du temps de la classe, le régime peut être modifié en début d'année.

Passé le 15 septembre 2023, le régime choisi devient un engagement pour toute l'année scolaire. Tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et sera motivé par un courrier adressé au directeur.

III) REDUCTION

- Pour les élèves scolarisés au sein de l'ensemble scolaire :
 - ▶ 20 % de remise sur la contribution à partir du 3^{ème} enfant.
- Pour maladie : une carence de 4 repas sera appliquée. A partir du 5ème repas le tarif sera réduit à 1€ pour la facturation des 4 repas suivants. Au-delà, la facturation sera interrompue jusqu'au retour de l'élève.

NB : Aucune réduction ne sera accordée dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

IV) BOURSES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES

Le montant sera remboursé une fois perçues par l'établissement.

Pour rappel : les bourses nationales sont attribuées pour le paiement de la scolarité et les bourses départementales pour la restauration.

V) VOYAGES PEDAGOGIQUES

Des voyages pédagogiques sont proposés aux élèves. Seules les familles en règle avec la comptabilité de l'établissement pourront participer à ces voyages. Le règlement des séjours se fait par versement d'acompte par chèque bancaire.

VI) FOURNITURES

Les livres de français, cahiers d'activités ou autres documents pédagogiques seront facturés en fonction des besoins.

VII) ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Une somme forfaitaire de 20,00€ sera prélevée pour participer aux différentes activités et sorties pédagogiques effectuées dans le cadre de la scolarité. Cette somme est complétée par l'APEL pour assurer l'équilibre financier de ces activités.

VIII) AUTRES FRAIS

- Adhésion à l'association sportive : 20,00€/an
- Module Football : (pour information Tarif 2022-2023 : 10.00€/an)*
- Module Sport Nature Loisirs : (pour information Tarif 2022-2023 : 22.00€/mois)*
- Module Equitation : (pour information Tarif 2022-2023 : 18.00€/mois)*

*A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de vous transmettre le tarif 2023-2024, celui-ci sera transmis dans la circulaire de rentrée.

LA FACTURATION

Une seule facture de contribution et régime avec un échéancier sera transmise à la fin du mois d'Octobre via « Ecole Directe ». Des factures complémentaires seront émises en cours d'année pour les frais supplémentaires.

Il faut bien noter que tout trimestre commencé est dû au niveau de la contribution.

En cas de facturation partagée entre les deux parents : La facturation ne peut être mise à jour en cours d'année sans une décision du juge aux affaires familiales. L'établissement ne peut être tenu responsable d'un défaut d'entente des parents.

Réductions et Aides

Aucun élève ne doit être empêché d'entrer au Collège Saint-Félix pour des raisons financières. Si une famille se trouve dans une situation difficile, elle pourra éventuellement obtenir des conditions particulières, en s'adressant au Directeur par courrier ou sur rendez-vous.